



VILLE D'ESBLY

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 30 MARS 2017

20h30 – Salle du Conseil municipal

L'an deux mille dix sept, le jeudi 30 mars à 20h30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Esbly, salle du Conseil municipal, en séance publique pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, sous la présidence de :

Madame Valérie POTTIEZ-HUSSON, Maire d'Esbly.

Etaient présents MM. les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme Valérie POTTIEZ-HUSSON, M. Jean-Marc BOULARAND, Mme Thérèse ROCHE, M. René GARCHER, M. Antoine BOHAN, Mme Clotilde MESSAGER, M. Jean-Jacques RÉGNIER, Mme Jeannine GROSSIER, M. Jacques COCHARD, M. Joseph NOIRAN, M. Jean-Luc DUPIEUX, M. Jacques KAJETANEK, Mme Françoise TONNEAUT, Mme Brigitte PICILI, M. Laurent BOUVIER, Mme Armelle BERCEVILLE, M. Cyrille MAHIEU, Mme Julie HARENZA, Mme Evelyne LESAUNIER, Mme Patricia LHUILLIER, M. David CHARPENTIER et M. Arnaud-Fabrice MIEMOUNITOU.

ONT DONNÉ POUVOIR :

- M. Bernard BOYER	à	Mme Thérèse ROCHE
- Mme Sylvie RICHEFEU	à	M. Jean-Marc BOULARAND
- Mme Christine DAUDON	à	M. René GARCHER
- Mme Sylvie BRAILLON	à	Mme Valérie POTTIEZ-HUSSON
- M. Cyril LONG	à	Mme Patricia LHUILLIER.

ABSENTS : M. Philippe BOUYER et M. Daniel ETIENNE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers Municipaux

en exercice	29
présents	22
votants	27

Date de convocation du Conseil municipal : 23 mars 2017

Date d'affichage : 23 mars 2017

Madame le Maire constate que l'assemblée remplit les conditions de quorum pour délibérer et proclame la validité de la séance.

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : Mme Thérèse ROCHE et Mme Patricia LHULLIER ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

-oOo-

Madame le Maire procède ensuite à la lecture de l'ordre du jour du Conseil municipal :

-oOo-

ORDRE DU JOUR :

- ✓ Désignation du Secrétaire de séance – article L. 2121-15 du CGCT

-oOo-

I – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE

- ✓ Approbation du procès-verbal de la séance du mercredi 1^{er} février 2017

II – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

1. Revalorisation de l'indice brut des indemnités de fonctions des élus locaux
2. Suppression d'un poste d'adjoint au Maire suite à une démission et modification de l'ordre du tableau de nomination

III – FINANCES LOCALES

3. Fonds de Solidarité des Communes – Rapport sur les actions entreprises : année 2016

IV – ENVIRONNEMENT

4. Signature de la charte du développement durable dans le cadre de la politique de l'eau avec le Conseil départemental de Seine-et-Marne
5. Approbation de la charte de qualité des réseaux d'assainissement

V – DEMANDES DE SUBVENTIONS

6. Demande de subvention au Conseil départemental de Seine-et-Marne dans le cadre du Fonds E.CO.LE 2017
7. Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire pour l'acquisition d'un cabanon à l'école maternelle des Champs-Forts
8. Demande de subvention pour le raccordement d'une partie du réseau de collecte des eaux usées de la Ville d'Esblly sur la STEP de Montry auprès du Conseil départemental de Seine-et-Marne
9. Demande de subvention pour le raccordement d'une partie du réseau de collecte des eaux usées de la Ville d'Esblly sur la STEP de Montry auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie
10. Demande de subvention auprès du Conseil départemental de Seine-et-Marne pour la création d'un cheminement piéton et cyclable entre Montry et Esblly
11. Demande de subvention auprès du Conseil régional d'Ile-de-France pour la création d'un cheminement piéton et cyclable entre Montry et Esblly

VI – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

12. Délégation de service de l'Eau : avenant n°2
13. Délégation de service de l'Assainissement : avenant n°2

VII – URBANISME

14. Constitution de partie civile : rehaussement d'un mur de clôture en bordure du Grand Morin, sans autorisation administrative.

VIII – VERSEMENT DE SUBVENTIONS

15. Versement d'une subvention exceptionnelle 2017 à l'association des parents d'élèves de Souppes-sur-Loing
16. Versement d'un don au profit du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Esblly

IX – INTERCOMMUNALITÉ

17. Mise à jour des statuts de la Communauté de Communes du Pays Créçois (CCPC)
18. Election des Conseillers communautaires après une nouvelle répartition des sièges au sein de l'assemblée délibérante de la CCPC – Mise en place de l'accord local
19. Approbation du rapport de la Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) du 6 février 2017

X – PERSONNEL COMMUNAL

20. Création de postes

XI – MOTION / VŒU

21. Motion de soutien au CNFPT pour le rétablissement à 1% de la cotisation versée pour la formation professionnelle des agents territoriaux
22. Vœu de soutien au « Manifeste des maires de France et des présidents d'intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens » de l'Association des Maires de France (AMF)

XII – DÉCISIONS DU MAIRE

23. Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

XIII – QUESTIONS DIVERSES

-oOo-

I – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MERCREDI 1^{ER} FEVRIER 2017

L'approbation du procès-verbal de la séance du mercredi 1er février 2017 est reportée à la prochaine séance.

-oOo-

II – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

1. REVALORISATION DE L'INDICE BRUT DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES ÉLUS LOCAUX

Rapporteur : Madame le Maire

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 paru au JO du 27 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu le décret n°2016-670 en date du 25 mai 2016 relatif à la revalorisation de l'indice de la fonction publique ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants, L.2123-23 et L.2123-24 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal n°30/03-2014 du 30 mars 2014 et n°80/12-2015 du 10 décembre 2015 fixant le montant des indemnités de fonctions du Maire et des adjoints ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

Considérant que les articles L.2123-23 et L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixent des taux maximum de l'enveloppe des indemnités par strate de commune ;

Considérant que la commune compte **6 284 habitants** (*population totale légale au 1er janvier 2014 en vigueur à compter du 1er janvier 2017*) ;

Considérant que pour une population de 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximal pour les indemnités du maire est 55% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Considérant que pour une population de 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximal pour les indemnités des adjoints est 22% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Il est donc proposé au Conseil municipal de revaloriser l'indemnité brute du Maire et de ses adjoints, conformément au décret n°2017-85 du 26 janvier 2017.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ ;**

- **DÉCIDE** d'allouer, au Maire, une indemnité de fonction égale à 55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique et à chacun des adjoints, une indemnité de fonction égale à 22% de l'indice brut terminal de la fonction publique, **avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2017.**
- **DIT** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget primitif.
- **PRÉCISE** que les indemnités de fonctions seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.
- **APPROUVE** le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées au Maire et aux adjoints, tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **PRÉCISE** que les nouveaux adjoints percevront cette indemnité à compter de leur prise de fonction.

2. SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT AU MAIRE SUITE À UNE DÉMISSION ET MODIFICATION DE L'ORDRE DU TABLEAU DE NOMINATION

Rapporteur : Mme le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014 constatant l'élection du maire et de sept adjoints ;

Vu la délibération n°29/03-2014 du 30 mars 2014 relative à l'élection des adjoints au Maire ;

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que par lettre du 7 mars 2017, Madame Clotilde MESSAGER, 5^{ème} Maire-adjointe chargée des relations avec la population, le commerce local et les usagers du service public, a présenté sa démission de ses fonctions d'adjointe au Maire de la Ville d'Esbyly. Celle-ci souhaite conserver néanmoins son mandat de Conseillère municipale.

En application de l'article L.2122-15 du Code général des collectivités territoriales, cette démission a fait l'objet d'une acceptation par le représentant de l'Etat, qui l'a rendue effective dans sa lettre de notification du 22 mars 2017.

Pour mémoire, par délibérations n°28/03-2014 du 30 mars 2014 et n°78/12-2015 du 10 décembre 2015, le Conseil municipal avait fixé à sept le nombre d'adjoints au Maire ;

Considérant que si un poste de Maire-adjoint devient vacant pour quelque cause que ce soit (*décès, démission, perte de qualité de Conseiller municipal...*), le Conseil municipal peut décider de ne pas pourvoir au remplacement de ce dernier et par conséquent supprimer le poste devenu vacant (article L.2122-2 du CGCT) ;

Madame le Maire précise que chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouve donc promu d'un rang au tableau des adjoints.

Le procédé de promotion au rang supérieur des autres Maires-adjoints est automatique et il n'y a pas lieu d'organiser une nouvelle élection de ces derniers, les contraintes relatives à l'obligation de parité ne s'appliquant plus dans ce cas de figure. Aussi, une simple rectification sera opérée au tableau d'ordre des adjoints au Maire.

Il est donc proposé au Conseil municipal de réduire le nombre d'adjoints à 6 et d'ajuster le tableau des adjoints en fonction.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ ;**

- **PREND** acte de la démission de Madame Clotilde MESSAGER de ses fonctions d'adjointe au Maire, tout en conservant son mandat de Conseillère municipale ;
- **DÉCIDE** de ne pas pourvoir à son remplacement, en supprimant par conséquent le poste de Maire-adjoint correspondant ;
- **FIXE** à 6 le nombre d'adjoints au Maire et, suivant le nouveau tableau, prennent rang dans l'ordre du tableau en remontant d'un rang, les adjoints en place suivants :
 - **M. Jean-Jacques RÉGNIER**, précédemment 6^{ème} adjoint, devient donc dans l'ordre du tableau, 5^{ème} adjoint ;
 - **M. Jacques COCHARD**, précédemment 7^{ème} adjoint, devient donc dans l'ordre du tableau, 6^{ème} adjoint.
- **ARRÊTE** le nouveau tableau des adjoints au Maire, selon les nouveaux rangs, comme suit :

Qualité (M. ou Mme)	Nom, Prénom	Fonction
M.	Jean-Marc BOULARAND	1 ^{er} Adjoint
Mme	Thérèse ROCHE	2 ^{ème} Adjointe
M.	René GARCHER	3 ^{ème} Adjoint
M	Antoine BOHAN	4 ^{ème} Adjoint
M.	Jean-Jacques REGNIER	5 ^{ème} Adjoint
M.	Jacques COCHARD	6 ^{ème} Adjoint

- **PRÉCISE** que le montant de l'indemnité brute mensuelle pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des adjoints restants, défini par la précédente délibération n°01/03-2017 de la présente séance, reste inchangée, et ce avec prise d'effet au 1er janvier 2017, à savoir :
 - ✓ **Pour le Maire** : au taux de **55% de l'indice brut terminal de la fonction publique**,
 - ✓ **Pour les Adjoint(e)s** : au taux de **22% de l'indice brut terminal de la fonction publique**.
- **DIT** que les indemnités de fonctions seront revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.
- **MODIFIE** le tableau du Conseil municipal afin de tenir compte de ce changement, comme annexé à la présente délibération.

III – FINANCES LOCALES

3. FONDS DE SOLIDARITÉ DES COMMUNES DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE (FSRIF) – RAPPORT SUR LES ACTIONS ENTREPRISES : ANNÉE 2016

Rapporteur : M. Jean-Jacques RÉGNIER

Vu la loi n°91-429 du 13 mai 1991 instituant le fonds de solidarité urbaine de la région d'Ile-de-France (FSRIF) ;

Vu les arrêtés n°75-2016-06-08-006 et n°75-2016-06-15-009 du Préfet de la Région d'Ile de France en date du 8 Juin 2016 et 15 Juin 2016 attribuant à la Commune d'ESBLY, une dotation d'un montant de 641 663 € au titre du fonds de solidarité 2016 des communes de la Région d'Ile de France ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal, aux termes de la loi susvisée, d'approuver un rapport annuel retraçant les actions contribuant à l'amélioration des conditions de vie et leur mode de financement (article L 2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

Considérant l'exposé dudit rapport par Monsieur Jean-Jacques RÉGNIER ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et voté, **À LA MAJORITÉ ET 4 ABSTENTIONS** (Mme Patricia LHUILLIER, M. Cyril LONG, M. David CHARPENTIER et M. Arnaud-Fabrice MIEMOUNITOU) ;

- **APPROUVE** le rapport susvisé, annexé à la présente délibération.

IV – ENVIRONNEMENT

4. SIGNATURE DE LA CHARTE DU DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE L'EAU AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire précise que l'octroi des subventions départementales dans le domaine de l'eau est subordonné aux respects des conditions d'éligibilité suivantes :

Signature de la charte du développement durable

Cette charte met en avant les engagements sur le développement durable auxquels le Département est attaché. Elle comprend :

4 articles généraux

- ✓ Intégrer les données environnementales
- ✓ Impliquer la population
- ✓ Communiquer
- ✓ Optimiser les coûts d'investissement et de fonctionnement

6 articles axés sur le domaine de l'eau

- ✓ Préserver et améliorer les ressources en eau
- ✓ Assurer aux écosystèmes une bonne fonctionnalité
- ✓ Intégrer des SOPRE (*Schéma Organisationnel du Plan de Respect de l'Environnement*) et des SOSED (*Schéma Organisationnel de Suivi et d'Évacuation des Déchets*) pour les opérations de plus 150 K€
- ✓ Promouvoir des matériaux locaux et favoriser les techniques économes en énergie, des CCTP adaptés
- ✓ Gestion des eaux pluviales à la parcelle, des éclairages basses consommations, pas de Phytos pour l'entretien des espaces, des volumes de déchets optimisés
- ✓ Des essais de réception par un organisme indépendant

Considérant que le Département de Seine-et-Marne a développé depuis de nombreuses années une politique dans le domaine de l'eau, afin de reconquérir la qualité des ressources en eau superficielle et souterraine et en favoriser une gestion durable ;

Considérant que toute collectivité qui prétend à l'obtention d'une subvention du Département sur la thématique de l'eau, doit adhérer à la charte du département en faveur du développement durable ;

Considérant que le maître d'ouvrage s'engage lors de la signature du document à respecter les articles composant la charte ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et voté, À L'UNANIMITÉ ;

- **APPROUVE** la charte du développement durable dans le cadre de la politique de l'eau et proposée aux collectivités par le Département de Seine-et-Marne.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la charte ci-dessus désignée entre la commune d'ESBLY et le Conseil Départemental de Seine-et-Marne.

5. APPROBATION DE LA CHARTE DE QUALITE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur Jacques COCHARD

Afin de diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par des polluants classiques et améliorer la qualité de réalisation des réseaux d'assainissement, l'Agence de l'eau Seine-Normandie accorde à compter du 1^{er} janvier 2015 une aide aux seuls travaux réalisés sous charte de qualité.

Cette charte constitue un cadre de bonnes pratiques en incitant les maîtres d'ouvrages et leurs prestataires à respecter les étapes et la méthodologie nécessaires à la réalisation d'un chantier de qualité.

5 étapes sont à respecter :

1. La délibération de la Commune

Le maître d'ouvrage doit s'engager à travailler sous charte qualité des réseaux.

2. Les études préalables :

La Commune doit mener avant tout chantier une étude géotechnique de la phase 1, la recherche des concessionnaires, un relevé topographique et l'étude du réseau existant (inspection télévisée récente).

3. La dévolution des marchés au « mieux disant »

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) précise que le choix des entreprises doit prendre davantage en considération les critères techniques des offres.

4. Période de préparation du chantier :

Cette phase devra être lancée par un ordre de service tout comme la phase de chantier.

5. Contrôles préalables à la réception :

Conformément à la réglementation et aux règles de l'art et, avant réception des travaux, le maître d'ouvrage doit faire procéder à des contrôles par un organisme accrédité indépendant de l'entreprise qui les a réalisés.

Les travaux pourront être subventionnés par L'AESN si la Commune s'engage à suivre cette charte qualité.

Considérant que toute collectivité qui prétend à l'obtention d'une subvention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour tous les travaux d'assainissement réalisés sur les ouvrages communaux doit s'engager et adhérer à la charte qualité proposée par l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement (ASTEE) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ ;

- **APPROUVE** les termes de la charte qualité proposée par l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement (ASTEE) ;
- **S'ENGAGE** à réaliser tous les travaux d'assainissement sur les ouvrages communaux dans le respect des principes édictés dans la charte qualité.

V – DEMANDES DE SUBVENTIONS

6. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE DANS LE CADRE DU FONDS E.CO.LE 2017

Rapporteur : M. Antoine BOHAN

Le Conseil Départemental de Seine-et-Marne peut être sollicité pour l'obtention d'une subvention au titre du Fonds Départemental E.CO.LE au titre de l'année 2017.

Les subventions du Fonds Départemental E.CO.LE (Encouragement des Communes pour l'Ecole) sont attribuées aux communes et groupements de communes pour le cofinancement de projets d'investissement sur les bâtiments scolaires. Aucune dépense de fonctionnement ne pourra être prise en charge.

En cas d'éligibilité, le cumul des aides apportées par l'état, la Région et le Département est plafonné à 80% du coût HT de l'opération. Le montant de l'aide accordée par le Département pourra être diminué pour respecter ce plafond.

Le versement de la subvention est subordonné à la signature par la collectivité bénéficiaire d'une convention avec le Département, conforme au modèle approuvé par l'assemblée départementale.

Vu le Code des Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du Conseil Départemental de Seine-et-Marne fixant les critères d'attribution du Fonds Départemental E.CO.LE pour l'année 2017 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal a décidé d'effectuer des travaux de réhabilitation « changement des fenêtres et portes de l'école maternelle, les Couleurs » ;

CONSIDÉRANT que la Commune peut bénéficier de subventions au titre du Fonds E.CO.LE 2017 ;

CONSIDÉRANT que le cumul des subventions publiques est plafonné à 80% du montant HT des travaux ;

VU le devis estimatif de ces travaux de réhabilitation dans le cadre de l'amélioration énergétique des bâtiments scolaires pour un montant **de 25 574.00 € HT** ;

VU le plan de financement de cette opération annexé ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et voté, À L'UNANIMITÉ ;

- **SOLLICITE** l'aide financière du Conseil Départemental au titre du Fonds E.CO.LE 2017 en vue d'effectuer des travaux de réhabilitation « changement des fenêtres et portes de l'école maternelle, les Couleurs » (relatifs au développement durable : amélioration énergétique des bâtiments scolaires) ;
- **APPROUVE** le plan de financement annexé ;
- **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu le récépissé du dossier complet du dossier de demande de subvention.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette demande et notamment, la signature de la convention avec le Conseil Départemental de Seine-et-Marne.

7. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RÉSERVE PARLEMENTAIRE POUR L'ACQUISITION D'UN CABANON A L'ÉCOLE MATERNELLE DES CHAMPS-FORTS

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a décidé d'acquérir un cabanon pour l'école maternelle des Champs-Forts qui permettra aux enseignants de stocker le matériel utilisé par leurs élèves.

VU le Code Général des Collectivités Locales ;

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'acquisition d'un cabanon pour le groupe scolaire maternelle des Champs-Forts afin de permettre aux enseignants de bénéficier dans le cadre de leurs activités d'un espace de stockage pour le matériel d'activités ;

CONSIDÉRANT qu'une subvention peut être sollicitée au titre de la réserve parlementaire auprès de Monsieur Franck RIESTER, Député de Seine-et-Marne ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et voté, Á L'UNANIMITÉ ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire pour l'acquisition d'un cabanon pour l'école maternelle des Champs-Forts,
- **S'ENGAGE** à ne pas effectuer les travaux avant d'avoir obtenu le récépissé du dossier complet du dossier de demande de subvention,
- **S'ENGAGE** à financer la part des dépenses restant à sa charge (voir plan de financement), détaillé ci-dessous,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire et à entreprendre les démarches nécessaires.

Plan de financement :

OBJET	MONTANT HT	SUBVENTION AU TITRE DE LA RÉSERVE PARLEMENTAIRE (50% du montant HT de l'achat)	AUTOFINANCEMENT (COÛT HT – SUBVENTION)
Achat d'un cabanon	10 326.50 €	5 163.25 €	5 163.25 €

8. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE POUR LE RACCORDEMENT D'UNE PARTIE DU RÉSEAU DE COLLECTE DES EAUX USÉES DE LA VILLE D'ESBLY SUR LA STEP DE MONTRY

Rapporteur : M. Jacques COCHARD

La Commune d'ESBLY et la Commune d'ISLES-LES-VILLENROY sont toutes les deux raccordées sur la STEP d'ESBLY ; cette dernière arrive à un taux de fonctionnement qui est parfois supérieur à ses capacités. Ainsi, il est envisagé, en concertation avec la commune de MONTRY, de détourner les eaux usées issues des secteurs Sud de la commune d'ESBLY vers la STEP de MONTRY celle-ci étant en capacité de pouvoir accueillir les effluents.

Cela aura pour finalité de réduire le volume d'effluents dirigés vers la STEP d'ESBLY et ainsi lui permettre de retrouver un fonctionnement optimal.

Monsieur Jacques COCHARD informe les membres du conseil municipal du rapport d'étude de faisabilité réalisé par le cabinet DEGOUY pour pouvoir se prononcer sur la solution retenue et pouvoir l'autoriser à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de Seine-et-Marne.

Les objectifs de l'étude réalisée sont les suivants :

- Capturer les effluents au niveau du Sud du canal ;
- Acheminer les effluents jusqu'à la STEP de MONTRY,

Cette étude amène à considérer la solution qui consiste à raccorder les EU secteur Sud de MONTRY via un refoulement en passant :

- Sous voirie,
- Sous les berges du canal.

Au vu de l'analyse multicritère réalisée précédemment, la réalisation d'un refoulement sous les berges du canal apparaît comme une éventualité qui présente le meilleur compromis.

Cette solution technique comprend :

- La requalification du poste existant rue du Port,
- La pose d'une conduite de refoulement,
- Le franchissement de la conduite GRT gaz,
- Le franchissement de la conduite VEA,
- Le raccordement sur la STEP.

L'estimation des coûts prévisionnels se décompose comme indiqué ci-dessous :

Création d'une canalisation de refoulement sous les berges du canal :

- Variante obligatoire 1 : réhabilitation du poste de refoulement situé rue du Port : 808 300.00€ HT
- Variante obligatoire 2 : remplacement et création du poste de refoulement situé rue du Port : 850 300.00€ HT

VU l'accord, par courrier du 8 mars 2017 de la commune de Montry pour le raccordement sur sa station d'épuration ;

CONSIDÉRANT que la proposition de la Variante obligatoire 1 est plus facile à mettre en œuvre pour un moindre coût ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et voté, À L'UNANIMITÉ ;

- **APPROUVE** le projet présenté avec la variante obligatoire 1, pour des raisons techniques, pour un montant de 808 300.00 €HT ;
- **SOLLICITE** l'aide financière du Conseil Départemental de Seine-et-Marne ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces s'y affèrent.

<p style="text-align: center;">9. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE POUR LE RACCORDEMENT D'UNE PARTIE DU RESEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES DE LA VILLE D'ESBLY SUR LA STEP DE MONTRY</p>

Rapporteur : M. Jacques COCHARD

La Commune d'ESBLY et la Commune d'ISLES-LES-VILLENROY sont toutes les deux raccordées sur la STEP d'ESBLY ; cette dernière arrive à un taux de fonctionnement qui est parfois supérieur à ses capacités. Ainsi, il est envisagé, en concertation avec la commune de MONTRY, de détourner les eaux usées issues des secteurs Sud de la commune d'ESBLY vers la STEP de MONTRY celle-ci étant en capacité de pouvoir accueillir les effluents.

Cela aura pour finalité de réduire le volume d'effluents dirigés vers la STEP d'ESBLY et ainsi lui permettre de retrouver un fonctionnement optimal.

Monsieur Jacques COCHARD informe les membres du conseil municipal du rapport d'étude de faisabilité réalisé par le cabinet DEGOUY pour pouvoir se prononcer sur la solution retenue et pouvoir l'autoriser à solliciter une subvention auprès de l'agence de l'eau Seine-Normandie

Les objectifs de l'étude réalisée sont les suivants :

- Capturer les effluents au niveau du Sud du canal ;
- Acheminer les effluents jusqu'à la STEP de MONTRY.

Cette étude amène à considérer la solution qui consiste à raccorder les EU secteur Sud de MONTRY via un refoulement en passant :

- Sous voirie,
- Sous les berges du canal.

Au vu de l'analyse multicritère réalisée précédemment, la réalisation d'un refoulement sous les berges du canal apparaît comme une éventualité qui présente le meilleur compromis.

Cette solution technique comprend :

- La requalification du poste existant rue du Port,
- La pose d'une conduite de refoulement,
- Le franchissement de la conduite GRT gaz,
- Le franchissement de la conduite VEA,
- Le raccordement sur la STEP.

L'estimation des coûts prévisionnels se décompose comme indiqué ci-dessous :

Création d'une canalisation de refoulement sous les berges du canal :

- Variante obligatoire 1 : réhabilitation du poste de refoulement situé rue du Port : 808 300.00€ HT
- Variante obligatoire 2 : remplacement et création du poste de refoulement situé rue du Port : 850 300.00€ HT.

VU l'accord, par courrier du 8 mars 2017 de la commune de Montry pour le raccordement sur sa station d'épuration,

CONSIDÉRANT que la proposition de la variante obligatoire 1 est plus facile à mettre en œuvre pour un moindre coût,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et voté, À L'UNANIMITÉ ;

- **APPROUVE** le projet présenté avec la variante obligatoire 1 qui est la plus appropriée, pour des raisons techniques pour un montant de 808 300.00€ HT ;
- **SOLLICITE** l'aide financière de l'agence de l'eau Seine-Normandie ;
- **S'ENGAGE** à réaliser cette opération selon les principes de la « Charte Qualité des Réseaux d'Assainissement » ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces s'y affèrent.

<p>10. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE POUR LA CRÉATION D'UN CHEMINEMENT PIÉTON ET CYCLABLE ENTRE MONTRY ET ESBLY</p>

Rapporteur : Madame le Maire

La Commune d'Esbly envisage de se raccorder à la station d'épuration de Montry afin de réduire le volume d'effluents et de permettre à cet équipement de retrouver un fonctionnement optimal.

Les travaux consistent à créer une canalisation sur toute la longueur du chemin situé le long du canal de Meaux Chalifert et du canal latéral du Grand Morin.

Les travaux terminés, il est proposé de créer un cheminement pour les piétons et les cyclistes.

Cet espace sera aménagé pour la promenade, compte tenu de sa situation géographique, (le long du canal). D'une largeur de 3 mètres et d'une longueur de 2,05 kilomètres, la création de cet espace rendra ce site attractif et permettra aux familles accompagnées de leurs enfants de découvrir un lieu jusqu'alors méconnu par les Esblygeois.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 206 025,00€ HT soit 247 230,00€ TTC et consiste à effectuer un terrassement et la création d'un cheminement mixte piéton et cyclable en grave.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré et voté, À L'UNANIMITÉ ;

- **APPROUVE** le projet présenté pour le montant estimé indiqué ci-dessus ;
- **SOLICITE** l'aide financière du Conseil Départemental de Seine-et-Marne ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces s'y affèrent.

11. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL D'ILE-DE-FRANCE POUR LA CRÉATION D'UN CHEMINEMENT PIÉTON ET CYCLABLE ENTRE MONTRY ET ESBLY

Rapporteur : Madame le Maire

La Commune d'ESBLY envisage de se raccorder à la station d'épuration de Montry afin de réduire le volume d'effluents et de permettre à cet équipement de retrouver un fonctionnement optimal.

Les travaux consistent à créer une canalisation sur toute la longueur du chemin situé le long du canal de Meaux Chalifert et du canal du Grand Morin.

Les travaux terminés, il est proposé de créer un cheminement pour les piétons et les cyclistes.

Cet espace sera aménagé pour la promenade, compte tenu de sa situation géographique, (le long du canal).

D'une largeur de 3 mètres et d'une longueur de 2,05 kilomètres, la création de cet espace rendra ce site attrayant et permettra aux familles accompagnées de leurs enfants de découvrir un lieu jusqu'alors méconnu par les Esblygeois.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 206 025,00€ HT soit 247 230,00€ TTC et consiste à effectuer un terrassement et la création d'un cheminement mixte piéton et cyclable en grave.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et voté, À L'UNANIMITÉ ;

- **APPROUVE** le projet présenté pour le montant estimé indiqué ci-dessus ;
- **SOLLICITE** l'aide financière du Conseil Régional d'Ile-de-France ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces s'y affèrent.

V – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

12. DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE : AVENANT N°2

Rapporteur : M. Jean-Jacques RÉGNIER

La Commune d'Esbyly a confié, à la société SAUR, la gestion du service public de l'eau potable pour une durée de douze ans, et ce à compter du 1^{er} septembre 2009.

L'avenant n°1, acté par la délibération N°65/10-2013 en date du 10 octobre 2013, prenait en compte la mise en service de la nouvelle usine de production d'eau potable du SIPAEP de Marne et Morin, la modification du contrat initial pour être en cohérence avec la loi WARSMANN portant sur le traitement des surconsommations.

L'avenant n°2, proposé lors de ce conseil, a pour objet de prendre en compte les évolutions réglementaires suivantes :

- La réforme « Construire sans Détruire » dont l'objectif est la réduction des dommages causés aux réseaux, la sécurité des intervenants, des riverains, des biens et la protection de l'environnement.
- La loi Brottes ayant pour incidence l'interdiction de coupure d'eau, dans une résidence principale, en cas d'impayés.
- L'intégration dans le périmètre d'affermage de nouveaux équipements
- L'évolution des volumes de service du réseau due notamment à l'augmentation des purges réseau faisant suite à des dépôts importants de manganèse et rouille dans les canalisations.

Ces nouvelles dispositions entraînent une modification des charges d'exploitation du Délégitaire qu'il convient de prendre en compte par le biais de cet avenant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2009-02 en date du 14 août 2009, reçue à la Sous-Préfecture de Meaux le 18 août 2009 décidant de confier la gestion du service public de l'assainissement à la SAUR ;

Vu l'avis de la Commission d'Ouverture des Plis de Délégation de Service Public en date du 14/3/2017 ;

Considérant qu'il y lieu de prendre en compte les évolutions réglementaires notamment la réforme « Construire sans détruire », la loi Brottes, l'intégration dans le périmètre d'affermage de nouveaux équipements, l'évolution des volumes de service du réseau ;

Considérant que ces évolutions entraînent des conséquences financières et techniques et qu'il y a lieu de les soumettre à l'assemblée délibérante ;

Entendu l'exposé, **LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ ET 4 ABSTENTIONS (Mme Patricia LHUILLIER, M. Cyril LONG, M. David CHARPENTIER et M. Arnaud-Fabrice MIEMOUNITOU) ;**

- **APPROUVE** l'avenant n°2 au traité d'affermage pour l'exploitation du service public d'eau potable,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les pièces s'y afférent.
- **DIT** que les avenants seront applicables à compter du 1^{er} juillet 2017.

13. DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF: AVENANT N°2

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques RÉGNIER

La Commune d'Esbly a confié, à la société SAUR, la gestion du service public de l'assainissement pour une durée de douze ans, et ce à compter du 1^{er} septembre 2009.

L'avenant n°1, acté par la délibération N°07/02-2012 en date du 9 février 2012, pérennisait les conditions d'évacuation des boues par le fermier jusqu'à la fin du contrat et définissait les conditions techniques et financières de cette décision.

L'avenant n°2, proposé lors de ce conseil, a pour objet de prendre en compte les évolutions réglementaires suivantes :

- La réforme « Construire sans Détruire » dont l'objectif est la réduction des dommages causés aux réseaux, la sécurité des intervenants, des riverains, des biens et la protection de l'environnement.
- La loi Brottes ayant pour incidence l'interdiction de coupure d'eau, dans une résidence principale, en cas d'impayés.

Les modalités d'application et les conséquences financières résultant de ces nouvelles réglementations sont définies au sein de l'avenant n°2.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2009-02 en date du 14 août 2009, reçue à la Sous-Préfecture de Meaux le 18 août 2009 décidant de confier la gestion du service public de l'assainissement à la SAUR ;

Vu l'avis de la Commission d'Ouverture des Plis de Délégation de Service Public en date du 14/3/2017 ;

Considérant qu'il y lieu de prendre en compte les évolutions réglementaires notamment la réforme « Construire sans détruire » et la loi Brottes ;

Considérant que ces évolutions entraînent des conséquences financières et techniques et qu'il y a lieu de les soumettre à l'assemblée délibérante ;

Entendu l'exposé, **LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ ET 4 ABSTENTIONS (Mme Patricia LHUILLIER, M. Cyril LONG, M. David CHARPENTIER et M. Arnaud-Fabrice MIEMOUNITOU) ;**

- **APPROUVE** l'avenant n°2 au traité d'affermage pour l'exploitation du service d'assainissement,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les pièces s'y affèrent.
- **DIT** que les avenants seront applicables à compter du 1^{er} juillet 2017.

VII – URBANISME

14. URBANISME – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE : REHAUSSEMENT D'UN MUR DE CLÔTURE EN BORDURE DU GRAND MORIN, SANS AUTORISATION ADMINISTRATIVE – TERRAIN CADASTRÉ SECTION C N°121 – 71 CHEMIN DE L'ILE - PROCÈS-VERBAL N°07/2017

Rapporteur : M. René GARCHER

Monsieur René GARCHER indique au Conseil Municipal qu'un procès-verbal a été dressé le 20 février 2017 à l'encontre de la propriétaire du terrain situé 71 chemin de l'île à Esbly – cadastré section C numéro 121, pour « rehaussement d'un mur de clôture en bordure du Grand Morin, sans autorisation administrative ».

Le terrain est situé en zone NDi du Plan d'Occupation des Sols en vigueur et en zone rouge du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la vallée de la Marne, qui interdit dans cette zone toute construction ou poursuite de construction dès lors qu'elle fait obstacle à l'écoulement des eaux et restreint le champ d'inondation des crues.

Monsieur René GARCHER précise qu'il y a donc lieu de se constituer partie civile, dans l'affaire qui oppose la Commune au propriétaire du terrain cadastré section C numéro 121.

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 21/12/2000, modifié les 19/12/2002, 18/12/2003, 18/09/2008 et 31/07/2013, révisé le 29/09/2005, mis à jour les 02/11/2010 et 27/06/2014, mis en révision le 10/12/2015 ;

Vu le procès-verbal n° 07/2017 dressé par la police municipale le 20 février 2017 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ ;

- **AUTORISE** Madame le Maire, à se constituer partie civile dans l'instance prochaine, devant le Tribunal Correctionnel de Meaux, pour l'affaire qui l'oppose au propriétaire du terrain cadastré section C numéro 121, et à signer tout document s'y rapportant.
- **MANDATE** Maître Jean-Yves **TRENNEC, AVOCAT** (53 rue de la Crèche – B.P. 17 – 77101 MEAUX Cedex) pour représenter la Commune d'ESBLY dans cette affaire.
- **PRECISE** que la présente décision vaudra également pour un appel éventuel.

VII – VERSEMENT DE SUBVENTIONS

15. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2017 A L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE SOUPPPES-SUR-LOING

Rapporteur : M. Jean-Marc BOULARAND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le budget primitif 2017 de la commune voté le 1^{er} février 2017 et reçu à la Sous-préfecture de Meaux le 09 février 2017 ;

Vu la demande formulée par l'Association des parents d'élèves de Souppes-sur-Loing ;

Vu le caractère exceptionnel de la demande ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 19 janvier 2017 ;

Entendu cet exposé, **LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ ;**

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de deux cent euros (200 €) pour l'année 2017,
- **DIT** que la dépense sera inscrite à l'article 6574, fonction 025 et prélevée sur la ligne « divers ».

16. VERSEMENT D'UN DON DE LA SOCIETE SARL DJ – AGENCE CAPRICORNE AU PROFIT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) D'ESBLY

Rapporteur : Madame le Maire

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville d'Esbyly a organisé, à l'initiative de la Commune, le salon dédié aux Séniors, les vendredi 10 et samedi 11 mars 2017, à l'Espace Jean-Jacques Litzler, Chemin des Aulnoyes à Esbyly, en partenariat avec la Société SARL DJ – Agence CAPRICORNE, domiciliée à Thorigny-sur-Marne, 20 rue Carnot (77400).

Madame le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur Dominique JARRIGE, organisateur, a effectué un don d'un montant de 500 € au bénéfice du CCAS d'Esbyly pour remercier la Commune, le CCAS et les associations présentes pour leur participation active à l'organisation et à la préparation du salon.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré et voté, À L'UNANIMITÉ ;

- **ACCEPTE** le don d'un montant de 500 € provenant de Monsieur Dominique JARRIGE, représentant l'Agence CAPRICORNE, domiciliée à THORIGNY-SUR-MARNE, 20 rue Carnot (77400) ;
- **DIT** que ce don sera encaissé sur le budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville d'Esbly.

IX – INTERCOMMUNALITÉ

17. MISE A JOUR DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS CREÇOIS (CCPC)

Rapporteur : Madame le Maire

Vu le Code général des Collectivités Territoriales notamment son article L.5211-5-1 ;

Vu également les dispositions de l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n° 2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République « NOTRe » du 7 août 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°159 en date du 18/12/2000 portant transformation du District du Pays Créçois en Communauté de Communes du Pays Créçois ;

Vu la délibération n°16.45 du 28 septembre 2016, modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays Créçois suite à l'entrée en vigueur de la Loi NOTRe prévoyant le transfert de plusieurs compétences soit à titre obligatoire, soit à titre optionnel ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL/BCCCL/-2016 n°108 du 28 décembre 2016 portant mise à jour des statuts de la Communauté de Communes du Pays Créçois ;

Considérant qu'en cas de renouvellement intégral ou partiel d'un Conseil municipal d'une commune membre d'une Communauté de Communes dont la répartition des sièges de l'organe délibérant a été établie par accord intervenu avant le 20 juin 2014, il doit être procédé à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire en application de l'article L.5211-6-1 du CGCT, dans un délai de deux mois à compter de l'évènement rendant nécessaire le renouvellement du Conseil municipal ;

Considérant la nécessité de modifier les modalités de répartition des sièges au sein de la Communauté de Communes du Pays Créçois ;

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Créçois souhaite créer, et développer un service de transport à la demande au sein de son territoire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et voté, À L'UNANIMITÉ ;

- **APPROUVE ou DÉSAPPROUVE** la mise à jour des statuts de la Communauté de Communes du Pays Créçois, telle qu'elle a été adoptée lors du Conseil communautaire du 25 janvier 2017.
- **DIT** que cette décision sera notifiée à :
 - ✓ Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
 - ✓ Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Pays Créçois.

18. ELECTION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES APRES UNE NOUVELLE REPARTITION DES SIEGES AU SEIN DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS CREÇOIS (CCPC) – MISE EN PLACE DE L'ACCORD LOCAL

Rapporteur : Madame le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-6, L.5211-6-1 et L.5211-6-2 ;

Vu la loi n°2015-264 du 09 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire, notamment son article 4 alinéa 2 ;

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, notamment son article 87 ;

Vu l'article L.5211-6-1°fixant les règles applicables à la désignation des conseillers communautaires d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ;

Vu la délibération n°17.02 du Conseil communautaire du 25 janvier 2017 portant sur la répartition des sièges au sein de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes du Pays Créçois ;

Vu la délibération n°18/02-2017 du Conseil municipal du 1^{er} février 2017 qui approuve le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire au sein de l'assemblée délibérante de la Communauté de communes du Pays Créçois, sur la base de la proposition d'un accord local ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017/DRCL/BCCCL/N°20 en date du 10 mars 2017 constatant la composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Créçois, à compter du 2 avril 2017, date du 1^{er} tour des élections municipales partielles de Couilly-Pont-aux-Dames ;

Considérant que le nombre de sièges total de délégués communautaires pour le futur EPCI issu des règles de droit commun de l'article L.5211-6-1 du CGCT est de 49 sièges ;

Considérant qu'à la suite de la nouvelle répartition des sièges, la désignation des Conseillers communautaires s'effectuera selon les règles énoncées à l'article L.5211-6-2 du CGCT, modifié par la loi du 9 mars 2015 et la loi NOTRe du 7 août 2015 ;

Considérant que la commune d'ESBLY disposait de 5 sièges au sein du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Créçois, et disposera après le nouvel accord local, de 7 sièges au sein du futur Conseil communautaire ;

Considérant qu'il convient désormais de procéder à l'élection de deux nouveaux représentants de la commune d'Esbly au sein du futur Conseil communautaire ;

Considérant que cette élection s'effectue au sein du Conseil municipal, et qu'il s'agit **d'un scrutin de liste paritaire à un tour**, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation ;

Considérant que la répartition des sièges entre les listes est opérée **à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne**, et que si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes ;

Le Conseil municipal est donc invité à procéder à l'élection de 2 conseillers communautaires.

Les deux listes suivantes ont été présentées pour cette élection qui doit s'effectuer au scrutin secret :

Liste 1 : « J'aime Esbly » :

- M. Jacques COCHARD
- Mme Sylvie BRAILLON

Liste 2 : « Mieux Vivre à Esbly » :

- M. David CHARPENTIER
- Mme Patricia LHUILLIER

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir procédé au vote selon les dispositions règlementaires prévues ;

▪ **PROCLAME** les résultats suivants :

- Nombre de votants : **27**
- Nombre de bulletins : **27**
- Bulletins blancs : **0**
- Bulletins nuls : **0**
- Suffrages exprimés : **27**
- Quotient électoral : **13,5**

Ont obtenu :

- **Liste 1** présentée par la majorité municipale « **J'aime Esbly** » : (23 voix)
 - **Liste 2** présentée par le groupe de l'opposition « **Mieux Vivre à Esbly** » : (4 voix)
- **DÉCLARE** élus conseillers communautaires de la future Communauté de Communes du Pays Créçois, les conseillers municipaux suivants :
- **M. Jacques COCHARD** (23 voix),
 - **Mme Sylvie BRAILLON** (23 voix).

19. APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DU 6 FÉVRIER 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération n°16.53 du 9 novembre 2016 notifiant les représentants à la commission locale d'évaluation des charges transférées,

Vu la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 6 février 2017, ayant pour objet les attributions de compensations relatives aux bibliothèques,

Vu la délibération n° 17.05, prise par le Conseil Communautaire en date du 1^{er} mars 2017, approuvant les évaluations de l'attribution de compensation pour les communes de Condé-Ste-Libiaire et Montry, telles qu'elles sont détaillées dans le rapport de la CLECT du 6 février 2017,

Considérant l'avis favorable de la CLECT en date du 6 février 2017 révisant l'attribution de compensation des communes suite aux nouvelles charges transférées,

Considérant qu'il convient de délibérer afin que les conseils municipaux approuvent ledit-rapport, à la majorité qualifiée des deux tiers des communes membres représentant plus de la moitié de la population ou de la moitié des communes membres représentant les deux tiers de la population, dans un délai de 3 mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et voté, À LA MAJORITE ET 4 ABSTENTIONS (Mme Patricia LHUILLIER, M. Cyril LONG, M. David CHARPENTIER et M. Arnaud-Fabrice MIEMOUNITOU) ;

- ✓ **DÉCIDE d'approuver** le rapport de la CLECT du 6 février 2017, annexé à la présente délibération,
- ✓ **de notifier** cette délibération à Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Pays Créçois,

X – PERSONNEL COMMUNAL

20. CRÉATIONS, MODIFICATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES - TABLEAU MODIFICATIF DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE AU 1ER AVRIL 2017

Rapporteur : Madame le Maire

Le Conseil municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu la Loi 83-624 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le budget communal,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que les créations de postes sont consécutives au lancement de la procédure de recrutement pour le poste de Chef de service Enfance, Jeunesse et Vie scolaire,

Considérant la nécessité de fermer administrativement un poste non nécessaire afin de mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité au regard de ses besoins actuels,

Vu l'avis du Comité technique du 30 mars 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ ;

ARTICLE 1, DÉCIDE :

- La création d'un poste au grade de Rédacteur à temps complet,
- La création d'un poste au grade Rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- La création d'un poste au grade Rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- La création d'un poste au grade d'Animateur à temps complet,
- La création d'un poste au grade d'Animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- La création d'un poste au grade d'Animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet.

ARTICLE 2, DÉCIDE :

- La suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

ARTICLE 3, DIT :

Que le tableau modificatif des emplois et des effectifs de la commune, annexé à la présente délibération, sera modifié à compter du 01 avril 2017.

ARTICLE 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

ARTICLE 5 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 avril 2017.

ARTICLE 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

XI – MOTION / VOEU

21. MOTION DE SOUTIEN AU CNFPT POUR LE RETABLISSEMENT A 1% DE LA COTISATION VERSEE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES AGENTS TERRITORIAUX

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire expose aux membres présents :

- le courrier du 20 février 2017, qui lui a été adressé par le Président du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), François DELUGA, indiquant les conditions de formation des agents territoriaux ont été modifiées pour l'année 2017.

Elle rappelle que le droit à la formation professionnelle des 1,8 million d'agents publics territoriaux est aujourd'hui gravement remis en cause par la décision du Gouvernement de maintenir, dans la loi de finances 2017, à 0,9 % le taux de la cotisation versée par les collectivités au CNFPT.

Malgré plusieurs mois d'interpellation du Gouvernement, le CNFPT n'est pas parvenu à se faire entendre sur l'impérieuse nécessité de rétablir à 1 % le taux de la cotisation formation des agents publics territoriaux. La fonction publique territoriale reste actuellement le parent pauvre du droit à la formation (taux de cotisation pour la fonction publique de l'Etat : 3,5 %, fonction publique hospitalière : 2,9 %, secteur privé : 1%).

Cette amputation de 10 % de la cotisation représente l'annulation de 25 à 30 % de l'activité formation du CNFPT et une perte de recettes de l'ordre de 35 millions d'euros.

Le Gouvernement porte ainsi un coup sévère aux principes de solidarité et d'égalité des agents publics devant le droit à la formation, et a pour conséquence d'orienter progressivement les collectivités vers le secteur privé pour répondre aux besoins en formation (dont les coûts sont 3 à 4 fois supérieurs à ceux du CNFPT).

Au vu des missions et de la qualité du service rendu par le CNFPT, pour mieux répondre aux attentes des agents territoriaux et aux exigences des collectivités locales, Madame le Maire propose cette motion de soutien au CNFPT pour le rétablissement à 1% de la cotisation formation versée au CNFPT.

Et après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL D'ESBLY, À L'UNANIMITÉ ;

- **DEMANDE** que soit rétabli le taux de 1% de la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

22. VŒU DE SOUTIEN AU « MANIFESTE DES MAIRES DE FRANCE ET DES PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉ POUR DES COMMUNES FORTES ET VIVANTES AU SERVICE DES CITOYENS » DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE (AMF)

Rapporteur : Madame le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (alinéa IV), le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a adopté lors de son Bureau du 26 janvier 2017 un « Manifeste des maires de France et des présidents d'intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens » destiné aux candidats à l'élection présidentielle des 23 avril et 7 mai prochains.

Par ailleurs, un rassemblement exceptionnel des maires de France avec les candidats à l'élection présidentielle s'est tenu le 22 mars 2017.

Une charte pour l'avenir des communes et des intercommunalités a ainsi été élaborée pour le renforcement des libertés locales qui doivent reposer sur des relations de confiance entre l'Etat et s'appuyer sur 4 principes essentiels.

Principe n°1

Garantir la place de communes fortes et vivantes dans une République décentralisée, en respectant le principe constitutionnel de libre administration des collectivités.

Principe n°2

L'Etat doit reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires et mettre fin à la prolifération et à l'instabilité des normes.

Principe n°3

État et collectivités doivent définir et construire ensemble les politiques publiques pour un développement dynamique et solidaire des territoires.

Principe n°4

Un pacte financier doit garantir, pour la durée de la mandature de 2017 à 2022, la stabilité et la prévisibilité des ressources et des charges des communes et intercommunalités.

Ces principes fondent les 15 engagements demandés par l'AMF aux candidats à l'élection présidentielle pour un véritable contrat de mandature afin de permettre à tous les territoires du pays de porter ensemble une ambition pour la France.

Les 15 engagements attendus des candidats à l'élection présidentielle

1. Renforcer les communes, piliers de la République décentralisée.

Fortes et vivantes, les communes, disposant de la clause de compétence générale, obéissant aux principes de libre administration et de subsidiarité, et permettant l'accès à un service public local universel, sont les socles des services de proximité, les garantes de la citoyenneté et les premiers investisseurs publics.

2. Conclure un pacte financier actant l'arrêt de la baisse des dotations de l'État pour la mandature, dans le cadre d'une loi d'orientation pluriannuelle propre aux collectivités.

Ce pacte devra respecter le principe d'autonomie financière, fiscale et de gestion des collectivités et garantir le soutien de l'État à l'investissement public local, en particulier du bloc communal.

- 3. Mettre en œuvre ce pacte financier par une loi de finances annuelle spécifique aux collectivités retraçant l'ensemble des relations budgétaires et fiscales avec l'État.**
 - 4. Reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires dans la définition et la mise en œuvre des politiques nationales et européennes les concernant** (éducation, santé, mobilités, haut débit et téléphonie, emploi, environnement, culture, sport...), à commencer par l'élaboration de la trajectoire pluriannuelle des finances publiques transmise à l'Union européenne.
 - 5. Stabiliser les réformes institutionnelles tout en donnant plus de liberté, de capacité d'initiative et de souplesse aux collectivités. Les organisations territoriales doivent pouvoir être adaptées à la diversité des territoires.**
 - 6. Ne plus imposer aux collectivités des dépenses nouvelles sans ressources nouvelles.**
Quand l'État impose des dépenses, il doit les financer ou en réduire d'autres à due proportion. Le respect de l'article 40 de la Constitution doit être effectif pour les collectivités.
 - 7. Concrétiser des réformes financières majeures, pour plus de justice entre les territoires :** une loi spécifique pour réformer la DGF, la modernisation du système fiscal et la refonte des bases ; des principes et des modalités d'une juste péréquation témoignant de la solidarité nationale et entre collectivités, et prenant mieux en compte les ressources et les charges réelles.
 - 8. Veiller à l'exercice par l'État de ses compétences régaliennes, en étroite coordination avec les maires.**
 - 9. Stopper la prolifération et l'instabilité normative en améliorant la qualité des textes qui doivent donner plus de liberté aux acteurs locaux, dans le cadre d'objectifs partagés.** La simplification est un impératif national.
 - 10. Garantir et moderniser le statut de la fonction publique territoriale. Mieux associer les employeurs publics territoriaux aux décisions concernant leurs agents.**
 - 11. Définir et porter une véritable politique d'aménagement du pays** afin d'assurer un égal accès des populations aux services publics, de corriger les inégalités et de garantir des complémentarités entre territoires métropolitains, urbains et ruraux, de métropole comme d'Outre-mer, en veillant aux fragilités grandissantes de certains d'entre eux.
 - 12. Soutenir et accompagner les collectivités dans la transition écologique et énergétique, et amplifier le développement indispensable des transports collectifs et des mobilités innovantes.**
 - 13. Garantir rapidement une couverture téléphonique et numérique performante dans tous les territoires.**
 - 14. Développer l'intercommunalité, issue des communes, dans le respect du principe de subsidiarité, sur la base d'un projet de territoire et sans transferts de compétence imposés.** L'élection au suffrage universel des conseillers communautaires par fléchage communal doit être conservée afin d'assurer la juste représentation des populations et la légitime représentation de chaque commune.
 - 15. Promouvoir la diversité des formes de coopération et de mutualisation adaptées aux différents territoires et faciliter la création volontaire de communes nouvelles.**
- Sur la base de ces 15 engagements, un contrat de mandature ambitieux doit être négocié avec les associations nationales représentatives d'élus locaux, dans le cadre d'un dialogue impulsé au plus haut niveau de l'État. Ce contrat définira des objectifs partagés entre l'État et les collectivités locales, avec le pacte financier correspondant.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ ET 4 ABSTENTIONS** (Mme Patricia LHUILLIER, M. Cyril LONG, M. David CHARPENTIER et M. Arnaud-Fabrice MIEMOUNITOU), soutient le manifeste de l'Association des maires de France (AMF).

XII – DÉCISIONS DU MAIRE

23. DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°31/03-2014 du 30 mars 2014 portant sur les délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT, complétée par délibération n°20/04-2016 du Conseil municipal du 7 avril 2016 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de ses délégations ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, PREND acte des décisions suivantes :

➤ **Décision du Maire n° 2016-27 du 01/12/2016 :**

AFFAIRES SCOLAIRES – Convention pour l'utilisation de la piscine municipale du Complexe Nautique G. TAUZIET de la Ville de Meaux

Signature d'une convention avec la Ville de Meaux pour l'utilisation de la piscine municipale du Complexe Nautique G. TAUZIET pour l'année scolaire 2016/2017.

Il est précisé que les écoles élémentaires des Champs Forts et du Centre sont concernées et que les séances se dérouleront, comme suit :

- **Ecole élémentaire des Champs Forts** : chaque lundi de 9H20 à 10H00, du 30 janvier au 21 avril 2017 (*hors jours fériés et congés scolaires*).
- **Ecole élémentaire du Centre** : chaque jeudi de 14h35 à 15h15, du 24 avril au 16 juin 2017 (*hors jours fériés et congés scolaires*).

Le coût de la séance s'élève à un **montant total de 102,85 € TTC**.

➤ **Décision du Maire n° 2016-28 du 01/12/2016 :**

AFFAIRES SCOLAIRES – Classe d'environnement de l'école élémentaire du centre à l'Auberge de jeunesse de Boulogne-sur-Mer (Côté d'Opale) du 15 au 16 mai 2017

Signature d'une convention d'accueil avec ATR Alpes Tours Réservations, relative à la classe d'environnement organisée par la Municipalité à l'Auberge de jeunesse de Boulogne-sur-Mer, du lundi 15 mai au mardi 16 mai 2017, pour les classes de CM2 de l'école élémentaire du centre.

Le coût du séjour s'élève à un **montant total de 7 191,00 €**.

➤ **Décision du Maire n° 2016-29 du 21/12/2016 :**

RÉSEAUX ASSAINISSEMENT – Demande de subventions auprès du Département de Seine-et-Marne et de l'Agence de l'eau Seine-Normandie pour la réalisation de l'étude des réseaux d'assainissement

Considérant que le Cabinet DEGOUY sis 16 rue de la Maison Rouge à Lognes (77185) a été retenu pour la réalisation d'études complémentaires sur l'assainissement pour un montant de 6 000 € HT, compte tenu de la consultation lancée par la commune en novembre 2016 ;

Considérant qu'il convient d'autoriser Madame le Maire à effectuer les démarches pour la recherche et l'obtention de tous types de subventions auprès des organismes et collectivités ;

Il est décidé de solliciter les financements du Département de Seine-et-Marne et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour la réalisation des études complémentaires des réseaux d'assainissement.

➤ **Décision du Maire n° 2016-30 du 28/12/2016 :**

CULTURE – Convention de partenariat avec ACT'ART 77 – Dispositif Scènes Rurales

Signature d'une convention de partenariat avec Act'art, action artistique en Seine-et-Marne, représentée par Monsieur Patrick SEPTIERS, dûment habilité dans sa qualité de Président, dans le cadre du dispositif Scènes Rurales. Act'art, l'organisateur, met en place un échange de tarifs avec des théâtres du département afin de permettre aux abonnés des Scènes Rurales de bénéficier d'un tarif réduit dans les structures partenaires.

Act'art et la Commune s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens à leur disposition afin d'assurer la conception, la mise en œuvre et la jouissance paisible du programme artistique et culturel suivant :

- ✓ Spectacle Stoïk - Cie Les GûMs,
le vendredi 9 décembre 2016 à 20H45 à l'Espace Jean-Jacques Litzler à Esbly.

Compte tenu de la prise en charge financière par l'organisation, des coûts artistiques, techniques, administratifs et logistiques de la représentation du spectacle, objet de la présente convention, la commune s'engage à participer financièrement pour **un montant forfaitaire total de 1 500 € TTC** (mille cinq cents euros). Il est convenu entre les parties que cette participation financière sera réglée par la **Communauté de communes du Pays Créçois**.

Il est précisé que la présente convention de partenariat entrera en vigueur à dater de sa signature par les deux parties et prendra fin à l'issue de la complète réalisation des obligations par les parties.

➤ **Décision du Maire n° 2017-01 du 09/01/2017 :**

AFFAIRES SCOLAIRES – Contrat avec la Société « ARA » pour le transport des enfants vers la piscine Tauziet à Meaux

Signature d'un contrat avec la Société « ARA » pour assurer le transport des enfants des classes de CM2 de l'école élémentaire du Centre et de l'école élémentaire des Champs Forts vers la piscine Tauziet à Meaux.

Il est précisé que ce contrat est valable du 30 janvier 2017 au 16 juin 2017 avec première mise en application le lundi 30 janvier 2017 et une dernière application le jeudi 15 juin 2017.

Il est précisé que le prix à payer sera de 190,00 € TTC par car et par jour de fonctionnement, pour l'école élémentaire du centre et l'école des Champs-Forts, pour sept séances (durant les périodes scolaires).

➤ **Décision du Maire n° 2017-02 du 11/01/2017 :**

AFFAIRES GENERALES – Contrat avec LA POSTE concernant les services de collecte et de recyclage des papiers de bureau de la Mairie d'Esbly

Signature d'un contrat avec « LA POSTE » - 23 Grande Allée du 12 Février 1934 CS 30546 – 77442 MARNE LA VALLEE Cedex 2 – représentée par Mme Karine COSTA, chargée de compte, afin d'assurer les services de collecte et de recyclage des papiers de bureau de la mairie d'Esbly.

Il est précisé que ce contrat est valable du 25 janvier 2017 au 31 décembre 2017. Le prix à payer sera de 949,85 € TTC pour l'année 2017.

➤ **Décision du Maire n° 2017-03 du 30/01/2017 :**

COMMANDE PUBLIQUE – Contrat avec la Société BERGER-LEVRAULT pour la fourniture et la livraison de consommables, maintenance du matériel d'impression

Signature d'un contrat avec la Société BERGER-LEVRAULT – rue Pierre et Marie CURIE – BP 88250 – 31682 LABEGE Cedex pour la fourniture et la livraison de consommables, maintenance du matériel d'impression.

Ce contrat prendra effet le 1^{er} jour du trimestre suivant la date de signature. Sa durée est de 12 mois renouvelable 3 fois.

➤ **Décision du Maire n° 2017-04 du 06/02/2017 :**

AUTRES TYPES DE CONTRATS – Convention de partenariat Commune d'Esbly – SARL DJ Agence Capricorne – Salon dédié aux séniors 2017

Signature d'une convention de partenariat avec la SARL DJ – Agence Capricorne, représentée par Monsieur Dominique JARRIGE, dûment habilité dans sa qualité de gérant, dans le cadre de l'organisation du 2^{ème} salon dédié aux séniors. Les modalités du partenariat sont définies dans la présente convention.

➤ **Décision du Maire n° 2017-05 du 07/03/2017 :**

DOMAINES ET PATRIMOINE – Convention Commune d'Esbly avec l'Association « Les Ânes de l'Île Fleurie – Mise à disposition d'un terrain communal

Signature d'une convention de mise à disposition d'un terrain communal, parcelle située chemin du Tournant de Condé et cadastrée section E92, au profit de l'association « Les Ânes de l'Île Fleurie », représentée par sa présidente Madame Clotilde GUERIN-CLAUDE, domiciliée 32 chemin de Saint-Germain à Esbly, à titre gracieux.

La présente convention prendra effet à la date de sa signature par les parties pour une durée d'un an. A ce titre, l'occupation de la parcelle est exercée par l'occupant à titre précaire et révocable. Cette convention peut être résiliée avant l'arrivée de son terme, à tout moment, par l'une des deux parties, par lettre simple.

➤ **Décision du Maire n° 2017-06 du 13/03/2017 :**

FINANCES LOCALES – Emprunt de 500 000 € - Budget VILLE

Signature d'un contrat de prêt auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France, 26/28 rue Neuve Tolbiac – CS 91334 – 75633 Paris Cedex 13, pour financer des travaux d'infrastructure, dont les caractéristiques sont :

- Montant : 500 000 €
- Durée du contrat : 15 ans
- Taux : fixe à 1.37%
- Mode d'amortissement du capital : constant
- Frais de dossier : 500 €

➤ **Décision du Maire n° 2017-07 du 16/03/2017 :**

FINANCES LOCALES – Emprunt de 200 000 € - Budget VILLE (Eau-Assainissement)

Signature d'un contrat de prêt auprès de la Banque Postale, Centre de gestion de Lyon, Secteur Public Local, TSA 30099 – 69501 Lyon Cedex 03, pour financer les investissements 2017, dont les caractéristiques sont :

- Montant : 200 000 €
- Durée du contrat : 15 ans
- Taux d'intérêt annuel : fixe à 1.37%
- Mode d'amortissement du capital : constant
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Commission d'engagement : 250 €

XIII - QUESTIONS DIVERSES

-oOo-

**L'ordre du jour étant épuisé,
la séance du Conseil municipal est levée à 23h05.**



Le Maire,
Valérie POTTIEZ-HUSSON.

Le compte-rendu de la présente séance a été affiché en exécution de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le : 06/04/2017.